



Direction Générale Mobilités / Direction de la Multimodalité

CONVENTION 2023

entre l'association Léon à vélo et Bordeaux Métropole Fonctionnement de l'association en 2023

Entre les soussignés

Léon à Vélo, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33 700 Mérignac, représentée par, **Bruno Lerner**, **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association, **ci-après désignée « Léon à vélo »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son **Président, Monsieur Alain Anziani,** dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023-...... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2023, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Léon à vélo décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Léon à vélo.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé par le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroitre plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Léon à vélo, créée en 2017, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole en particulier des communes de Mérignac et du Haillan.

Depuis 2019, Léon à vélo est l'association support qui a en charge la gestion et l'animation de la Maison du vélo de Mérignac - Le Haillan.

Les actions de l'association ont pour objet de contribuer à :

- accroître la part modale du vélo dans les déplacements des communes de Mérignac, Le Haillan et plus globalement de la Métropole
- développer les déplacements doux et les modes alternatifs
- développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun
- développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations éco-citoyennes
- lutter contre l'exclusion des publics différenciés en leur donnant libre accès aux déplacements et aux loisirs à vélo

A cet égard l'association organise un atelier de réparation participatif dans leurs locaux et en extérieur, des bourses aux vélos, des formations « vélo école » et « remise en selle », dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Léon à vélo propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le secteur de Mérignac et du Haillan.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Léon à vélo.

Léon à vélo s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Léon à vélo s'engage notamment à :

- être acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,

- communiquer sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assurer le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- faire perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement et matériellement au projet de Léon à vélo. Bordeaux Métropole s'engage notamment à :

- gérer le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonner le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations....
- valoriser les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Léon à vélo une subvention plafonnée à 55 000 €, équivalent à 40,17 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 136 910 €), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = $\frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Léon à vélo devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Léon à vélo selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Léon à vélo s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Léon à vélo communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Léon à vélo fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Léon à vélo, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Léon à vélo pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Léon à vélo s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Léon à vélo devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Léon à vélo conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Léon à vélo exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Léon à vélo s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Léon à vélo s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Léon à vélo sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour Léon à vélo :

Monsieur Bruno Lerner, Léon à vélo 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Léon à vélo Pour Bordeaux Métropole

Le:

Le Président, Le Président,

Bruno Lerner Alain Anziani

Annexe 1 Programme d'actions

Actions réalisées sur le 1er semestre 2022

Le premier semestre de l'année 2022 a été moment de transition pour l'association. Le technicien référent de l'atelier participatif a quitté ses fonctions et le nouveau a mis un peu de temps à arriver.

Nous avons également déménagé de l'ancienne concession Citroën située au 215 avenue de la Marne pour la Maison de la Nature au 4 rue Jean Veyri.

Après deux années d'activités, nous avons eu un gros travail de tri, rangement et démontage pour faire rentrer 600m2 dans 200m2...

Notre atelier participatif a continué à plein régime le mercredi de 14h à 20h, le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h ainsi que le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h. Cela nous a permis d'embaucher un animateur technicien à temps partiel (14h hebdomadaire) pour venir renforcer l'équipe.

En plus de nos activités hebdomadaires, nous avons été sollicités pour de nombreuses animations :

- Prêt de VAE Ville de Mérignac (1 session)
- Formation V-Logistique (association La Recyclerie Sportive : 5 personnes)
- Vélo-école et remise en selle tous les mercredi et samedi matin (5 apprenantes vélo-école, 5 apprenantes remise en selle)
- MJCCLAL : atelier maniabilité et réparation en vue d'une sortie au Bourgailh
- Bourse aux vélos : 2 évènements (mars et juillet)
- Petits dépannages urgent pour différents acteurs sociaux du territoire
- Mise à disposition de vélos pour la mairie de Mérignac (Direction de la culture)
- Récupération de vélos auprès des plusieurs résidences sur Mérignac, auprès des services de la Police Nationale et des particuliers
- Stand de sensibilisation et d'information : PTO Ouest, Club des Entreprises Mérignac
- Ateliers participatifs auprès d'entreprises (Ariane Group, Dassault Aviation, Safran Céramic, DGAC, Bouyges Télécom)

2. Actions prévues pour le 2ème semestre 2022 et 2023

Les activités ayant repris normalement sur le début d'année 2022, nous espérons qu'elles continueront pour le 2eme semestre 2022 et pourront se développer encore plus sur l'année 2023.

Nous avons repris les apéros démontage tous les derniers mercredis de chaque mois, également les « tours de roues » pour aller « inspecter » les aménagements cyclables sur Mérignac et Le Haillan.

Notre calendrier se remplit d'ores et déjà (ce qui nous réjouit toutes et tous...) :

- Atelier de maniabilité et d'initiation à la mécanique : Centre Social Chemin Long, CSC Arlac, Amicale Laïque de La Glacière, MJC CL2V, Centre social du Burck
- Animation d'ateliers sur Le Haillan (atelier participatif, bourse aux vélos, etc)

- Accompagnement de la Direction de la Culture pour les expos à vélo
- Vélo-école: démarrage de nouvelles 2 sessions en septembre une à destination du grand public (samedi matin) et une en partenariat avec Wimoov (mercredi matin)
- Mérignac Solidarité Association : acteur du projet Impuls'R à destination de réfugiés. Atelier autour de la mobilité (sensibilisation, remise en selle, réparation de vélos pour dotations)
- Participation au forum des associations de Mérignac (3 septembre) et Le Haillan (3 septembre)
- Participation à la journée de la mobilité Le Taillan-Médoc (28 septembre): atelier de réparation participatif
- Ateliers participatifs auprès d'entreprises (Ariane Group, Dassault Aviation, Thales)
- Bourse aux vélos (Septembre/Octobre)
- Participation à l'évènement « La Rue aux enfants » à Beutre

L'achat d'une remorque atelier mobile devrait nous permettre de revenir plus facilement sur le territoire à la rencontre des habitants. Nous réalisons actuellement un travail de recrutement de bénévoles afin de les former aux premiers niveaux de mécanique vélo pour que ces derniers puissent appuyer et/ou prendre le relai des salariés de l'association sur des animations dans les quartiers.

Nous continuerons notre travail d'accompagnement des structures socio-culturelles de Mérignac pour aider dans la préparation (réparations, équipements...) des sorties vélo et des séjours d'été.

Différenciation des actions entre 2022 et 2023

Après 3 années d'existences, une période covid-19 difficile pour l'association et un gros déménagement (600m2 d'espace à transférer dans 200m2), nous avons réussi à reprendre des activités normales et répondre aux besoins de nos adhérents et des populations. Notre nouveau local se situe en proximité du centre-ville de Mérignac et nous voyons beaucoup plus de personnes venir, pour réparer, apprendre et chercher des conseils autour des mobilités alternatives.

Nous sommes aujourd'hui reconnus comme un acteur important du territoire dans l'animation sociale et culturelle et nous comptons pouvoir développer encore plus nos actions sur les quartiers prioritaires de la ville grâce, entre-autres, à l'atelier de réparation mobile et un projet de création artistique « Vél'Art » autour du réemploi des pièces de vélos.

Nous comptons également sur le nouveau contrat de délégation de service public des mobilités de Bordeaux Métropole pour travailler avec Keolis sur la complémentarité des solutions (vélo, marche) et promouvoir la multimodalité. Cet axe de travail nous tient à cœur car notre association se situe sur un territoire très étendu et de grand passage pour les travailleurs.

Nous travaillons en interne et à destination des adhérents et du grand public des projets autour de l'égalité et de la discrimination. En effet, le monde du vélo est très masculin et celui de la mécanique cycle encore plus. Nous avons commencé à mettre en place des ateliers de réparation en mixité choisie afin de permettre à toutes les femmes et toutes autres personnes ne s'identifiant pas comme homme cisgenre de s'essayer à la mécanique cycle dans un lieu sécurisant et bienveillant. Nous souhaitons continuer à développer cette action afin de permettre aux adhérentes de prendre confiance en elles pour venir lors de tous les temps d'atelier. Nous voyons ces ateliers comme des tremplins qui n'ont pas vocation à exclure mais à inclure puisqu'elle n'est

pas une fin en soi, mais une étape qui permet parfois de prendre confiance avant de se sentir bien en situation de mixité.

4. Projets pour 2023

Le service de location de VAE que gère aujourd'hui l'association pour la Ville de Mérignac va prendre plus d'ampleur en 2023 avec l'arrivée d'une nouvelle flotte de 100 vélos qui rejoindront les 150 déjà présents. Cela constitue une grosse avancée et charge de travail pour l'association mais qui nous permettra d'embaucher un/une salarié(e).

Notre développement sur le territoire du Haillan est en net progression et la demande des habitants est présente comme nous avons pu le voir lors des 4 temps d'atelier de réparation et de bourse aux vélos réalisés en 2022. Nous souhaitons travailler avec l'équipe municipale à l'ouverture d'un local permettant des permanences mensuelles ou tous les 15 jours dans un premier temps.

Nous souhaitons également investir dans une machine de marquage afin de répondre aux demandes des habitants pour l'identification Bicycode de leurs vélos. Nous le faisons aujourd'hui grâce à des partenariats avec l'association Etu'Recup et Cycles et Manivelles qui nous prêtent le matériel mais nous souhaitons pouvoir répondre quotidiennement à ces demandes.

Annexe 2 Budget prévisionnel

Exercice 2023	- A cet effet, - Pour vous a	le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). cet effét, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC ur vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets budget 2023 doit être équilibré									
	CHARGES TTC (e	n euros)				RODUITS TTC (en e	uros)				
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2022 (f)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		
60 – Achats	28 560	24 200	0	-24 200	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	44 180	53 360	0	-53 360		
Achats d'études et de prestations de service	900	1 000	0	-1 000	Vente de produits finis, de marchandises	7 000	7 000		-7 000		
Achats stockés de matières et fournitures	11 000	11 000		-11 000	Prestations de services	37 180	46 360		-46 360		
Achats non stockables (eau, énergie)	4 575	1 200		-11 000	Produits des activités annexes	37 100	40 300		-40 300		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 996	5 000		-5 000	Parrainages (7063)						
Fournitures administratives	500	1 000		-1 000	74 - Subventions d'exploitation	86 760	77 500	0	-77 500		
Autres fournitures	6 589	5 000		-5 000	État (prime apprentissage)	460	77 300		-// 300		
61 - Services extérieurs	12 259	6 000	0	-6 000	Conseil Régional						
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental						
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	55 000	55 000		-55 000		
Entretien et réparation		1 000		-1 000	Autres EPCI (Bordeaux métropole via CRESS NA)	6 000			(
Primes d'assurance	1 700	2 000		-2 000	Ville de Bordeaux	2 300					
Documentation	300	500		-500	Autre(s) commune(s)	22 500	22 500		-22 500		
Divers	10 259	2 500		-2 500	Organismes sociaux				(
					Fonds européens						
62 - Autres services extérieurs	4 826	5 700	0	-5 700	Emplois aidés						
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	2 000		-2 000	Autres (précisez) : Prime conversion écologique	1 000					
Publicité, publications		500		-500	Aides privées	1 800					
Déplacements, missions et réceptions	1 650	1 650		-1 650	75 - Autres produits de gestion courante	5 000	6 000	0	-6 000		
Frais postaux et de télécommunication	350	350		-350	Cotisations	5 000			(
Services bancaires	300	500		-500	Dons manuels (75411)						
Divers	526	700		-700	Mécénats (75441)						
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				(
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				(
Autres impôts et taxes				0							
64 - Charges de personnel	82 345	99 510	0	-99 510	76 - Produits financiers	50	50		-50		
Rémunérations du personnel	47 907	58 271		-58 271	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	(
Charges sociales	32 863	37 768		-37 768	Reprises de subventions (777)				(
Autres charges de personnel	1 575	3 471		-3 471	Autres				(
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	1 500		-1 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions				(
66 – Charges Financières				0	79 – Transfert de charges				(
67 - Charges exceptionnelles	6 500			0							
68 - Dotations aux amortissements, provisions											
et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				(
				0							
69 - Impôt sur les sociétés TOTAL DES CHARGES											
86 - Emploi des contributions volontaires en	135 990	136 910	0	-136 910	TOTAL DES PRODUITS	135 990	136 910	0	-136 910		
nature	21 000	23 000	0	-23 000	87 - Contributions volontaires en nature	21 000	23 000	0	-23 000		
- Secours en nature				0	- Bénévolat	19 000	21 000		-21 000		
- Mise à disposition gratuite des biens et services	2 000	2 000		-2 000	- Prestations en nature	2 000	2 000		-2 000		
- Personnel bénévole	19 000	21 000		-21 000	- Dons en nature				(
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)							
Résultat Net	0	0	0	0							
Personnel	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2023 (2)						
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé											
(1) à renseigner pour le dossier de demande											

Annexe 3 Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :
1. BILAN QUALITATIF ANNUEL
Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre
L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :
Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes) :

^	D				
2.	BIL	AΝ	FIN.	AΝ	CIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de
l'action et le budget financier définitif :
2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :
Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'organisme,
certifie exactes les informations du présent compte rendu
Fait, le : à
Signature :